



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA

Séance du 29 novembre 2023

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation du 20 novembre 2023 pour la réunion du 24 novembre 2023, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois

DÉLIBÉRATION N° 067 – 2023

OBJET : Réaffectant temporairement le véhicule de secours et d'assistance aux blessés (VSAB) au service de la sécurité civile.

L'an **deux mille vingt-trois**, le **29 novembre** le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **24 novembre 2023** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

24 novembre 2023

DATE D'AFFICHAGE :

24 novembre 2023

DATE DE LA SÉANCE :

29 novembre 2023

HEURE DE LA SÉANCE :

13 : 00

En exercice :	23
Présents :	11
Procurations :	4
Votants :	15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

DEANE Laïza

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoit	✓		
KAUTAI Jeanne Marie	✓		
TAMARII Casimir	✓		
TAUPOTINI Mathilde			KAUTAI Jeanne Marie
PETERANO Max	✓		
CIANTAR Victorine	✓		
FALCHETTO Gordon	✓		
AH-SCHA Françoise			PETERANO Max
TAATA Aldo			CIANTAR Victorine
PIRIOTUA Nateriria		✓	
TEKOHUOTETUA James		✓	
DEANE Laïza	✓		
TAATA Alexandre		✓	
OTOMIMI Tenuuotefio	✓		
TATA Jean-Claude		✓	
HAITI Nicolas			FALCHETTO Gordon
TEIKITEKAHIOHO Taemani	✓		
TEIKIKAINÉ Griselda	✓		
TEIKIHAA Jean-Pascal		✓	
CANCAN Pierre		✓	
VAIAANUI Juliana	✓		
FALCHETTO Wenceslas		✓	
OTTO Taniouoho		✓	

Formant la majorité des membres en exercice,

VU :

- ↳ La loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- ↳ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- ↳ L'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du CGCT aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ratifiée par la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 dite « LODEOM » ;
- ↳ Le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- ↳ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↳ La délibération n°31/17 du 20 avril 2017 relative au changement d'affectation du VSAB immatriculé 147 241-P ;

CONSIDÉRANT :

- ↳ La nécessité de doter le service de la sécurité civile de moyens matériels supplémentaires pour garantir la sécurité des participants au festival des arts des îles Marquises du 16 au 20 décembre 2023 ;

Exposé des motifs :

Par délibération n°31/17 du 20 avril 2017, le conseil municipal décidait de transformer le VSAB immatriculé 147 241 P en fourgon mortuaire pour le transport exclusif de personnes décédées.

Afin d'assurer de manière optimum la sécurité de tous les participants au festival des arts des îles Marquises du 16 au 20 décembre 2023, il est nécessaire de doter les sapeurs volontaires de moyens matériels adéquats.

Pour ce faire, il est demandé au conseil municipal de réaffecter temporairement le VSAB (pour les secours aux personnes) au service de la sécurité civile.

OUI l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

ADOpte

RÉSULTATS DU VOTE :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
:	15	0	0

ARTICLE 1 : DECIDE de réaffecter au service de la sécurité civile, le véhicule figurant dans le tableau ci-dessous :

Période de réaffectation	Immatriculation	Genre	Affectation
Du 1 ^{er} au 31/12/2023	147 241P	VSAB	Sécurité civile

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il sera assuré pour cette période.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires au paiement de l'assurance sont inscrits au budget principal.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Maire de la municipalité ou de son représentant. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet.

ARTICLE 5 : Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au
Représentant de l'État via le portail @CTES :
Le : 30 novembre 2023
et publication sur le site internet de la CODIM :
Du : 30 NOV. 2023

Le Maire,
Benoit KAUTAI

